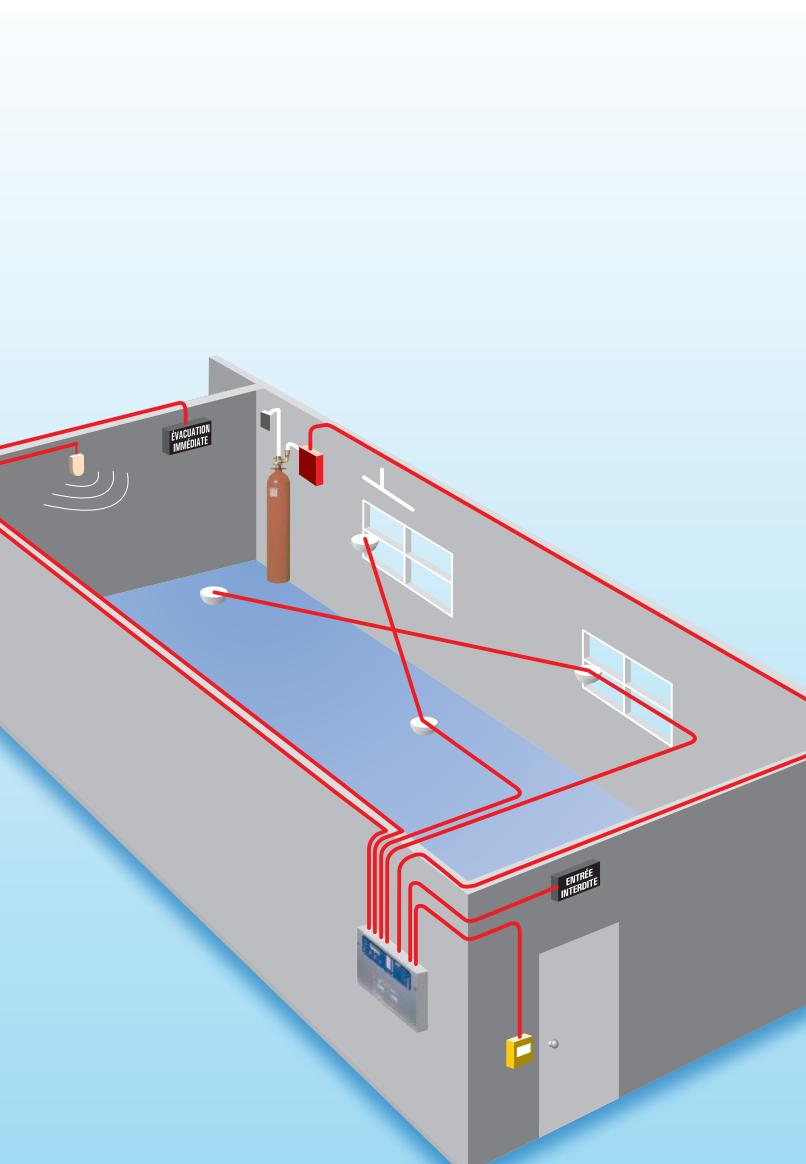


# PLÉNITUDE 200

Extinction automatique  
à gaz inhibiteur



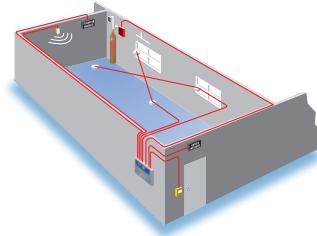
PLÉNITUDE 200 est un système d'extinction automatique à gaz inhibiteur mettant en œuvre du HFC 227ea (FM 200).

Il permet de mettre en œuvre des systèmes modulaires, centralisés et directionnels.

**Chubb**  
United Technologies

# PLÉNITUDE 200

Extinction automatique à gaz inhibiteur



- Le système PLÉNITUDE 200 met en oeuvre le gaz inhibiteur HFC 227ea (*heptafluoropropane*).
- Les installations de FM200 (*HFC 227 ea*) et leur maintenance doivent être réalisées en conformité avec les exigences du règlement CE 842/2006.
- Le système PLÉNITUDE 200 requiert un faible espace de stockage et est principalement installé dans les installations modulaires.

## TYPES DE PROTECTION

Les systèmes PLÉNITUDE 200 sont utilisés pour la protection de volume en noyage total.  
La protection ponctuelle n'est pas autorisée.



## PRINCIPE D'EXTINCTION

Le HFC 227ea agit principalement par le mécanisme physique de l'absorption de chaleur et par l'inhibition de la réaction en chaîne responsable de la combustion.

### DOMAINES D'APPLICATION :

- <sup>A</sup> Feux de classe A : feux de matériaux solides (*uniquement feux de surface*)
- <sup>B</sup> Feux de classe B : feux de liquides
- <sup>C</sup> Feux de classe C : feux de gaz (*uniquement en présence de dispositifs permettant la coupure automatique de l'arrivée de gaz combustible*)

**Chubb**  
United Technologies

Chubb France  
Parc Saint Christophe • 10 avenue de l'Entreprise • 95865 Cergy-Pontoise Cedex  
Capital Social 32 302 720 € • RCS Pontoise 702 000 522



[www.chubbsurrite.com](http://www.chubbsurrite.com)

**AVERTISSEMENT :** Soucieux de l'amélioration constante de nos produits qui doivent être mis en oeuvre en respectant les réglementations en vigueur, nous nous réservons le droit de modifier à tous moments les informations contenues dans ce document. Le non-respect ou la mauvaise utilisation des informations contenues dans ce document ne peut en aucun cas impliquer notre société. Dans la mesure où les textes, dessins et modèles, graphiques, base de données reproduits dans ce document seraient susceptibles de protection au titre de la propriété intellectuelle et dès lors que le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorise, au terme de l'article L122-5 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> a), d'une part, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement des auteurs ou de leurs ayants droit ou ayant cause est illicite (article L122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.